

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006





SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

| | | |
|------------|---|--|
| 1.1 | Identificateur de produit Désignation Commerciale N° CAS N° EINECS | Wolf Trax Zinc DDP Mélange Mélange |
| 1.2 | Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées | Engrais Rien d'autre que ce qui précède. |
| 1.3 | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Fax Email | Compass Minerals Manitoba Inc. 800 – One Research Road Winnipeg, Manitoba, Canada, R3T 6E3 204-237-9653 913-433-9713 techservicesrequests@compassminerals.com |
| 1.4 | Numéro d'appel d'urgence Langues parlées | 613-996-6666 (Canada) Anglais / Français |

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

| | | |
|--------------|--|---|
| 2.1 | Classification de la substance ou du mélange | |
| 2.1.1 | Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) | Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 |
| 2.2 | Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient: Pictogramme(s) de Danger | Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Wolf Trax Zinc DDP Zinc sulphate   |
| | Mention(s) d'Avertissement | Danger |
| | Mention(s) de Danger | H318: Provoque des lésions oculaires graves. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| | Conseil(s) de Prudence | P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P391: Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Contient: 4.5% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

4.5 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Substances dans les préparations / mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

| Identité chimique de la substance | %W/W | N° CAS | N° CE | No. D'Enregistrement d'REACH | Mention(s) de Danger |
|--|------|----------------|----------------|------------------------------|--|
| Zinc Oxide | < 75 | 1314-13-2 | 215-222-5 | Aucun attribué | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 |
| Zinc sulphate | < 25 | 7733-02-0 | 231-793-3 | Aucun attribué | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 |
| Sulfonated aromatic polymer, sodium salt | < 5 | Aucun attribué | Aucun attribué | Aucun attribué | Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 |
| Iron Oxide | < 5 | 1345-25-1 | 215-721-8 | Aucun attribué | Non classé |

H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Contact avec la Peau

Contact avec les yeux

Ingestion

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin. Ne pas frotter les zones touchées.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Non classé comme inflammable. Non combustible. Ceux appropriés pour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

| | | |
|-----|---|---|
| | Moyens d'extinction inappropriés | contenir l'incendie. |
| 5.2 | Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Rien de connu. Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, oxydes de métal, Oxydes de soufre |
| 5.3 | Conseils aux pompiers | Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. |

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | | |
|-----|--|---|
| 6.1 | Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Assurer une ventilation adéquate. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. |
| 6.2 | Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau. |
| 6.3 | Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Recommandés: Mettre les matières déversées sous vide. Éviter la production de poussières. Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Aérer la zone et laver le site du renversement après que le ramassage du matériel soit terminé. |
| 6.4 | Référence à d'autres sections | Voir Rubrique: 8, 13 |

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

| | | |
|-----|---|--|
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| 7.2 | Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Température de stockage Temps limite de stockage Matières incompatibles | Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Refermer le récipient après usage. Ambiante Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Aucun lorsqu'utilisés et stockés conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette |
| 7.3 | Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Voir Rubrique: 1.2 |

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | | |
|-------|--|---|
| 8.1 | Paramètres de contrôle | |
| 8.1.1 | Limites d'exposition sur le lieu de travail | Aucun attribué. |
| 8.1.2 | Valeur limite biologique | Non fixé. |
| 8.1.3 | PNECs et DNELs | Non fixé. |
| 8.2 | Contrôles de l'exposition | |
| 8.2.1 | Contrôles techniques appropriés | Assurer une ventilation adéquate. |
| 8.2.2 | Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI) | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection respiratoire



Protection de corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Un masque anti-poussière approprié doit être porté s'il y a formation de poussière lors de la manipulation.
Recommandés: EN149

8.2.3 Dangers thermiques
Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Non attribué.
Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

(Substances dans les préparations / mélanges)

Rose Poudre

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Non déterminé.

pH

6 -7 (5% solution aqueuse)

Point de fusion/point de congélation

Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Point d'éclair

Non applicable.

Taux d'Evaporation

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Non applicable.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité de vapeur

Non applicable.

Densité relative

Non disponible.

Solubilité(s)

Non déterminé.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité

Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

Viscosité

Non applicable.

Propriétés explosives

Non Explosif.

Propriétés comburantes

Non oxydant.

9.2 Autres informations

Rien de connu.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Rien de connu.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des: De l'eau, Chaleur. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Aucun lorsqu'utilisés et stockés conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

10.6 **Produit(s) de décomposition dangereux** Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, oxydes de métal, Oxydes de soufre.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë

Ingestion

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/l

Inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.

Contact avec la Peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 5.0 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune preuve d'action cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Autres informations

Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité Aquatic Acute 1; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Estimation CL50 (Poissons) \leq 1 mg/l (96 heures)

12.2 Persistance et dégradabilité Aucune information sur le mélange lui-même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information sur le mélange lui-même.

12.4 Mobilité dans le sol Aucune information sur le mélange lui-même.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
EWC: 02 01 08

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

13.2 Autres informations Aucun.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | ADR/RID | IMDG | IATA/ICAO |
|---|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN3077 | UN3077 | UN3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Zinc Oxide, Zinc Sulphate) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Zinc Oxide, Zinc Sulphate) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, (Zinc Oxide, Zinc Sulphate) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 | 9 | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Substance dangereuse pour l'environnement | Classé comme Polluant Marin. | Substance dangereuse pour l'environnement |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Voir Rubrique: 2 | | |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. |
| 14.8 Renseignements supplémentaires | Aucun. | | |

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|---|-------------------------------|
| 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement | |
| 15.1.1 Règlements de l'UE | |
| Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation | None |
| 15.1.2 Règlements nationaux | |
| Allemagne | Classe de danger pour l'eau 3 |
| 15.2 Évaluation de la sécurité chimique | Non disponible. |

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References:

Enregistrement(s) ECHA pré-existant: Zinc sulphate (N° CAS 7733-02-0), Zinc Oxide (N° CAS 1314-13-2), Iron Oxide (N° CAS 1345-25-1).
Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010.

| Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) | Procédure de classification |
|---|-----------------------------|
| Eye Dam. 1; H318 | Calcul du seuil |
| Aquatic Acute 1; H400 | Calcul récapitulatif |
| Aquatic Chronic 1; H410 | Calcul récapitulatif |

LÉGENDE

| | |
|------|---|
| LTEL | Limite d'exposition prolongée |
| STEL | Limite d'exposition (15 min) |
| DNEL | Niveau dérivé sans effet (DNEL) |
| PNEC | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| PBT | PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| vPvB | vPvT: très Persistant et très Toxique |
| OECD | Organisation de coopération et de développement économiques |

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WOLF TRAX ZINC DDP

Version: 27

Date d'édition: 01.06.2015

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 453/2010

afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Compass Minerals Manitoba Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Compass Minerals Manitoba Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non disponible.